

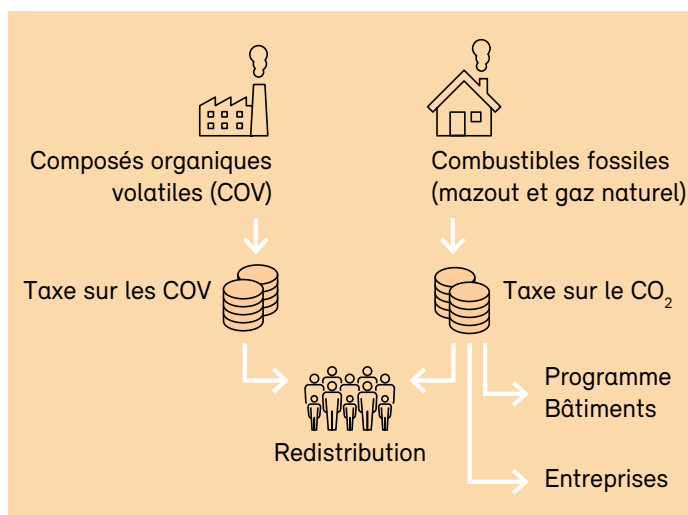


Berne, août 2024

Notice sur les taxes environnementales

## Pourquoi des taxes environnementales vous sont-elles redistribuées chaque année ?

Chaque année, un certain montant est déduit de vos factures de primes de l'assurance-maladie de base. En 2025, le montant ainsi redistribué s'élèvera à 61 fr. 80 par personne (5 fr. 15 par mois). L'argent que vous recevez provient des taxes environnementales. Ces taxes ne sont *pas* des impôts généraux ; elles s'appuient sur le principe du **pollueur-payeur**. Selon ce principe, la personne qui provoque potentiellement des dégâts environnementaux doit passer à la caisse. Le principe du pollueur-payeur est inscrit dans la loi. Il consiste à inciter à une utilisation parcimonieuse des substances nuisibles, ce qui contribue à protéger le climat et la santé. Ce système profite ainsi aux personnes qui ne causent pas de dégâts.



Mécanisme de redistribution des taxes environnementales

### Il existe deux taxes environnementales :

- la **taxe sur le CO<sub>2</sub>** est prélevée auprès des personnes qui utilisent un chauffage au mazout ou au gaz naturel. En effet, les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion de ces agents énergétiques contribuent au réchauffement climatique ;
- la **taxe sur les COV** (COV = composés organiques volatils) est en outre prélevée auprès des personnes qui emploient des solvants. Ces derniers sont par exemple utilisés pour nettoyer des surfaces métalliques ou sont contenus dans des peintures. Les solvants sont notamment responsables des concentrations élevées d'ozone en été.

La taxe sur les COV est entièrement redistribuée à la population. La taxe sur le CO<sub>2</sub> est quant à elle redistribuée aux entreprises et à la population de façon proportionnelle. Une partie de cette taxe est en outre utilisée pour rendre les bâtiments plus respectueux du climat (Programme Bâtiments) et pour soutenir les technologies durables (fonds de technologie).

### Pourquoi passer par les primes d'assurance-maladie ?

Cette manière de procéder est la plus efficace. Ont droit à la redistribution des taxes les personnes domiciliées en Suisse ayant conclu une assurance de base auprès d'une caisse-maladie suisse.

Pour en savoir plus, visitez nos pages internet :

[www.bafu.admin.ch/taxe-CO2-distribution](http://www.bafu.admin.ch/taxe-CO2-distribution)

[www.bafu.admin.ch/COV](http://www.bafu.admin.ch/COV)

[www.leprogrammebatiments.ch/fr](http://www.leprogrammebatiments.ch/fr)

[www.fonds-de-technologie.ch](http://www.fonds-de-technologie.ch)